

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans la voirie communautaire, de la rue Maurice Ravel.

Cette voie relie le chemin de Beauregard, voie communautaire, à la route de Lyon, voie nationale. Elle a une longueur de 250 mètres environ pour une largeur de 11 mètres. Elle a donc toutes les caractéristiques d'une voie ouverte à la circulation publique.

Elle comporte des réseaux fonctionnant normalement. L'égout de la rue Maurice Ravel se déversant dans l'égout de la rue Massenet, ce dernier devra être incorporé dans le réseau public des égouts communautaires, hors ouvrage de récupération des eaux de voirie, la rue Massenet restant privée.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 6 juillet 1994 et les propriétaires riverains s'étant engagés à céder gratuitement le terrain d'assiette de la voie concernée, l'enquête publique réglementaire a été prescrite par arrêté en date du 30 août 1994 et s'est déroulée du 3 au 17 octobre 1994 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Les propriétaires riverains ont cédé à la Communauté urbaine le terrain d'assiette de la voie par acte en date du 21 avril 1997 ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire et de prononcer le classement, dans la voirie communautaire, de la rue Maurice Ravel ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission de la voirie en date du 6 juillet 1994 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 30 août 1994 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 octobre 1994 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu l'acte de cession en date du 21 avril 1997 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire et prononce le classement, dans la voirie communautaire, de la rue Maurice Ravel.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,